

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Créancey

dossier n° DP 021 210 19 B0001date de dépôt : **28 janvier 2019**demandeur : **Madame Monique BAUDEVILLE-FAIVRE**pour : **la construction d'un muret**adresse terrain : **10 rue de l'Église, à Créancey (21 320)****ARRÊTÉ**

A2019-13

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Créancey****Le maire de Créancey,**

Vu la déclaration préalable présentée le 28 janvier 2019 par Madame Monique BAUDEVILLE-FAIVRE demeurant 10 rue de l'Église, à Créancey (21 320) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un muret ;
- sur un terrain situé 10 rue de l'Église, à Créancey (21 320) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt, en date du 28 janvier 2019 ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France, dans son avis en date du 15 février 2019, assorti de prescriptions ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

ARRÊTE**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Situé aux abords d'un monument historique, le projet se doit de respecter les matériaux de l'architecture traditionnelle. À ce titre, le muret de soutènement sera de même matérialité que l'autre mur, existant ;

Fait à CREANCEY, Le 25 février 2019

Le maire,
Jocelyn CHAPOTOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or

MAIRIE DE CREANCEY
Rue de l'église
21320 CREANCEY

Dossier suivi par : Olivier LEGRAIN

Objet : demande de déclaration préalable

A Dijon, le 13/02/2019

numéro : dp21019b0001

demandeur :

adresse du projet : 10 rue de l'Eglise 21320 CREANCEY

Mme BOUDEVILLE-FAIVRE MONIQUE

nature du projet : Construction clôture et/ou portail

10 rue de l'Eglise

déposé en mairie le : 28/01/2019

21320 CREANCEY

reçu au service le : 06/02/2019

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Château - Eglise

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Situé aux abords d'un Monument historique, le projet se doit de respecter les matériaux de l'architecture traditionnelle. A ce titre, le muret de soutènement sera de la même matérialité que l'autre mur, existant.

L'architecte des Bâtiments de France

Séverine WODLI

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.